112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024 ID: 039-243900479-20240229-2024_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 001		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.	
exercice : 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin	
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-	
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard	
24 présents	Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Maryvonne Cretin-	
1 excusée avec pouvoir	Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent	
1 excusée	Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, M ^{me}	
1 absente	Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson	
Nombre de votants : 25		
	Excusée avec pouvoir : M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	Excusée : M ^{me} Martine Guyon	
	Absente: M ^{me} Virginie Poussin	
<u>Date de convocation :</u> 23 février 2024		
Objet: Approbation du compte-rendu	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Christine Jean-Prost	
du Conseil communautaire du 19		
décembre 2023		

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 002		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.	
exercice: 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin	
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-	
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard	
24 présents	Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Maryvonne Cretin-	
1 excusée avec pouvoir	Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent	
1 excusée	Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, M ^{me}	
1 absente	Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson	
Nombre de votants : 25		
	Excusée avec pouvoir: M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	<u>Excusée :</u> M ^{me} Martine Guyon	
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin	
<u>Date de convocation :</u> 23 février 2024		
Objet: Compte-rendu de la	<u>Secrétaire de séance : M^{me} Christine Jean-Prost</u>	
délégation accordée au Président dans		
le cadre du droit de préemption		
(urbain et ZAD)		

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
Mme CAILLEUX Emilie	18 Rue Constant Menon	Morbier	1 maison	libre à la vente
Commune de Morbier	Au Canton des Chèvres	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Mme THEVENIN Corine	20 Rue des Forges	Morbier	1 appartement + 1 cave + 1 dépendance agricole	libre à la vente
Mme MILLOT Julie	4 Rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
M. BARRAS Aurélien	1 place Henri Lissac	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
M. GIROD-GARD	Au Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Mme HEBERT Anne Sun Mee	9 Côte à la Luce	Morbier	1 appartement + 2 caves + 1 local + 1 pièce	libre à la vente
M. MORILHAT Christophe	54 Rue Germain Paget	Morbier	1 maison	libre à la vente
Mme THEVENIN Corine	23 Rue des Tillettes	Morbier	1 appartement	libre à la vente
M. CHLIAH Ridouane	43 Bis et 45, rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. MORDA Henri	1 Rue Etienne Dolet	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. CABUT Jean-Luc	2 Avenue de la Libération	Morez	1 maison	libre à la vente
Mme GINDRE Camille	2 Rue de Bellevue	Lézat	1 maison	libre à la vente
Mme MARQUET Fanny	1 Avenue Romain Roussel	Morez	1 appartement +1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. REBOREDO BORGES Joaquim	16 Rue Victor HUGO	Morez	1 maison	libre à la vente
Mme IFF Edwige	48 Rue de la République	Morez	1 appartement + 3 caaves + 1 garage	libre à la vente
Syndicat de Copropriétaires	2 rue Gambetta	La Mouille	1 dégagement	libre à la vente
Mme GODIN Joëlle	11 bis Rue Louis Chavin	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
Mme COTTET Agnès	2 rue Gambetta	Morez	1 apartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
EPF	9 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 immeuble	libre à la vente
EPF	10 Rue de La Die	Morez	1 maison	libre à la vente
EPF	9 Rue Pierre Morel	Morez	1 maison + 9 garages	libre à la vente
M. PIET Martin	10 route de la Pierre Percée	Morbier	1 maison	libre à la vente
AG22M	10 quai Jobez	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. MARQUES Laurent	1 Impasse des Sorbiers	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
IMOB UTIL France	113 Route des Buclets	Morbier	1 bâtiment	libre à la vente
M. ECOIFFIER Adrien	3 rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. FERNANDEZ Jean-Joseph	3 Impasse des Myrtilles	Lézat	1 maison	libre à la vente
Mme CRETIN Sophie	Au Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	13 Côté à la Luce	Morbier	1 cour + 1 jardin	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	13 Côté à la Luce	Morbier	1 cour + 1 passage	libre à la vente
M. RODRIGUES SILVEIRA Cynara	1 et 3 rue de l'Evalude	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme ROMANET Brigitte	36 rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. BARRAS Aurélien	1 place Henri Lissac	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
M. BAILLY-BASIN Hervé	10 quai Jobez	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Mme COTTET Agnés	2 rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



Monsieur le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son le control d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions (absence d'usage) prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption dédié aux zones d'aménagement différée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID: 039-243900479-20240229-2024_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 003		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.	
exercice : 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin	
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-	
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard	
24 présents	Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Maryvonne Cretin-	
1 excusée avec pouvoir	Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent	
1 excusée	Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, M ^{me}	
1 absente	Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson	
Nombre de votants : 25	Excusée avec pouvoir: M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	Excusée : M ^{me} Martine Guyon	
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin	
Date de convocation : 23 février 2024		
Objet : Consultation des propriétaires	<u>Secrétaire de séance : M^{me} Christine Jean-Prost</u>	
et des occupants en zone d'activité		
économique		

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, et dans le cadre de l'article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, Haut-Jura Arcade Communauté s'est engagée à établir un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur lesquelles elle exerce ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion. Outre l'obligation légale, cet inventaire permettra d'établir l'état réel d'occupation foncière et immobilière dans les ZAE pour anticiper leurs réhabilitations et aménagements et constituera un outil essentiel pour orienter les politiques en matière d'aménagement et de développement économique dans le contexte de mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Préalablement à son arrêté, occupants et propriétaires doivent être consultés sur l'inventaire qui comporte, pour chaque zone d'activité économique, un état parcellaire des unités foncières, l'identification des occupants, et le taux de vacance.

L'inventaire complet sera disponible à partir du mois de mars 2024 pour une durée de 30 jours à partir de sa publication sur le site internet de Haut-Jura Arcade Communauté (https://www.hautjura-arcade.com/). Les mairies seront destinatrice d'une note à afficher dans les communes afin de prévenir la population de cette consultation.

Les occupants et/ou propriétaires sont inviter à faire part de leurs corrections ou remarques dans le délai de 30 jours de publication à la Communauté de communes. A défaut de réponse, l'inventaire sera considéré comme conforme à l'issue de la consultation.

Le Conseil communautaire prend note de cette consultation.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID: 039-243900479-20240229-2024_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 004		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.	
exercice : 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin	
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-	
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me}	
25 présents	Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me}	
1 excusée avec pouvoir	Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-	
1 absente	Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte	
Nombre de votants : 26	Bourgeois, M ^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson	
	Excusée avec pouvoir: M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin	
Date de convocation : 23 février 2024		
Objet: Renouvellement de la	<u>Secrétaire de séance : M^{me} Christine Jean-Prost</u>	
convention de mise à disposition de la		
DITIC du SIDEC au bénéfice de ses		
collectivités membres		

Monsieur le Président expose :

1.- Le Syndicat Mixte D'Équipements et de Communication (SIDEC) a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites communes.

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité synd lD: 1039-243900479-20240229-2024_004-DE

de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers: assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)
- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.
- **3.-** En l'occurrence, Haut-Jura Arcade Communauté doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la communauté de communes Haut-Jura Arcade Communauté d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM
- GEDD
- SIC
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières
- **4.-** Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la communauté de communes Haut-Jura Arcade Communauté doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

- → de manière forfaitaire pour les services suivants :
 - AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en clair gouvernances et exploitation des données, en clair gouvernances

- GEOJURA
- Recensement des données propres à la collectivité
- Analyse des plans existants
- Gestion des données liées aux couches métiers
- Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition. Pour 2023, le cout des services utilisés s'élève à 19 595 euros toutes taxes comprises.

→ sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention entre Haut-Jura Arcade Communauté et le SIDEC de mise à disposition des services de la DITIC;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



EXTRA ID: 039-243900479-20240229-2024_005-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 005		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M. Christian	
exercice : 27	Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude	
	Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M ^{me} Jacqueline	
Nombre de délégués, ayant droit de	Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me}	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard	
25 présents	Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz,	
1 excusée avec pouvoir	M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann	
1 absente	Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, M ^{me} Angélique Colle, M. Jean-	
Nombre de votants : 26	Gabriel Robez-Masson	
	Excusée avec pouvoir: M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin	
<u>Date de convocation</u> : 23 février 2024		
Objet: Participation à la conultation au	<u>Secrétaire de séance : M^{me} Christine Jean-Prost</u>	
contrat groupé d'assurance des risques		
statutaires du Centre de gestion du Jura		

Monsieur le Président expose :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Haut-Jura Arcade Communauté est actuellement adhérente à un marché d'assurance groupé, coordonné par le Centre de gestion du Jura. Ce contrat, confié à la compagnie Relyens (ex-Sofaxis), garantit l'établissement sur les risques financiers encourus à l'égard, d'une part, de son personnel titulaire ou stagiaire immatriculés à la CNRACL, en cas de décès, accident et maladie imputable au service, et, d'autre part, de son personnel titulaire ou stagiaire non-affilié à la CNRACL et les agents non-titulaires de droit public, et cela en cas de accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, paternité, adoption, d'accident non professionnel, sans franchise (sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire). Ce marché arrive toutefois à son terme le 31 décembre 2024.

Le Centre de gestion du Jura nous propose alors de leur mandater la passation d'un nouveau contrat d'assurance. Cette proposition permet, d'une part, de nous dispenser d'organiser seul une procédure de mise en concurrence et, d'autre part, de protéger notre communauté de communes avec un contrat d'assurance groupé ouvert. En effet, au terme de la consultation et lorsque les conditions obtenues seront connues, Haut-Jura Arcade Communauté gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat.

Le contrat, dont il est envisagé la passation, sera d'une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Il sera destiné à couvrir des risques analogues à ceux garantis sous le marché actuel. Il sera par ailleurs géré sur le régime de la capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne mandat au Centre de gestion du Jura pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

AFFICHÉE le Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Signé électro Reçu en préfecture le 26/03/2024



Le Président, Publié le 26/03/2024 Laurent Peti ID: 039-243900479-20240229-2024_005-DE

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

i i

ID: 039-243900479-20240229-2024_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Publié le 26/03/2024

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 006		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.	
exercice : 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin	
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-	
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me}	
25 présents	Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me}	
1 excusée avec pouvoir	Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-	
1 absente	Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte	
Nombre de votants : 26	Bourgeois, M ^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson	
	<u>Excusée avec pouvoir :</u> M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin	
<u>Date de convocation :</u> 23 février 2024		
Objet: Mandat au Centre de gestion	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Christine Jean-Prost	
du Jura dans le cadre du lancement		
d'une consultation pour la conclusion		
de conventions de participation dans		
le domaine de la prévoyance et le		
domaine de la santé		

Monsieur le Président expose :

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, a introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance (en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) et santé (pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) de leurs agents. Cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance (avec montant minimal de 7,00 € brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 article 2)) et au 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé (avec montant minimal de 15,00 € brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 article 6)).

Reçu en préfecture le 26/03/2024



Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur devront et publié le 26/03/2024 et proposées selon un mode de contractualisation restant à définir par l'employeur, à savoir par l'intermédiaire de :

- Un contrat individuel d'assurance labellisé ;
- Un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence);
- Un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le Centre de gestion du Jura (ce dernier devra également procéder à une mise en concurrence).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Mandate le Centre de gestion du Jura afin qu'il mène pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance, d'une part, et pour le risque santé, d'autre part (à noter que, pour les deux risques, une prise d'effets des garanties sera prévue à partir du 1^{er} janvier 2025):
- Pour le risque prévoyance, décide :
 - de participer au dispositif proposé par le Centre de gestion du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 et 17 euros, le montant de la participation étant déterminé lors de l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation;
 - o d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.
- Pour le risque santé, décide :
 - de participer au dispositif proposé par le Centre de gestion du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € et 17 €, le montant de la participation étant déterminé lors de l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474;
 - o d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.
- S'engage à communiquer au Centre de gestion du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation ;
- Prend acte que la Communauté de communes aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrit(s) par le Centre de gestion du Jura, l'adhésion au(x) convention(s) de participation n'intervenant qu'à l'issue de la procédure, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID: 039-243900479-20240229-2024_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

	Délibération n° 2024 / 007
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.
exercice : 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me}
25 présents	Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me}
1 excusée avec pouvoir	Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-
1 absente	Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte
Nombre de votants : 26	Bourgeois, M ^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson
	Excusée avec pouvoir : M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe
	Huguenet)
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin
<u>Date de convocation :</u> 23 février 2024	
Objet: Mission locale Sud Jura:	<u>Secrétaire de séance : M^{me} Christine Jean-Prost</u>
Demande de subvention	

Monsieur le Président expose :

Mission locale Sud Jura sollicite le versement d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 5 155 euros, montant qui est fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE le versement d'une subvention à Mission locale Sud Jura pour l'année 2024 d'un montant de 5 155 euros.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



ID: 039-243900479-20240229-2024_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024 19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 008		
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, M ^{me} Nathalie Buhr, M.	
exercice : 27	Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin	
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-	
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, M ^{me} Jacqueline Laroche, M ^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M.	
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Florent Villedieu, M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me}	
24 présents	Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me}	
1 excusée avec pouvoir	Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M ^{me} Christine Jean-	
1 absente	Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte	
Nombre de votants : 26	Bourgeois, M ^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson	
	Excusée avec pouvoir: M ^{me} Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe	
	Huguenet)	
	<u>Absente :</u> M ^{me} Virginie Poussin	
Date de convocation : 23 février 2024		
Objet : Débat d'orientation budgétaire	<u>Secrétaire de séance : M^{me} Christine Jean-Prost</u>	

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

Le débat s'est tenu après avoir entendu la présentation de Madame Martine Riallan, Directrice générale des services mutualisée d'Arcade et de M Laurent Petit, Président d'Arcade, dont les principaux points étaient les suivants :

- Principaux éléments de contexte économique et financier dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2024 ;
- Principales dispositions du projet de loi de finances 2024;
- Points clés de la situation financière de Haut-Jura Arcade Communauté;
- Dettes de l'établissement ;
- État du personnel de la Communauté de communes ;
- Orientations financières avec les investissements pour 2024.
 - Remplacement de la chaudière aux ateliers des services techniques
 - ZAE de La Mouille
- Terrain synthétique pour le foot et l'athlétisme
- Plan vélo

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACTE la bonne tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 26 mars 2024.

AFFICHÉE le Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Signé électr Reçu en préfecture le 26/03/2024

Le Président Publié le 26/03/2024 Laurent Petitib : 039-243900479-20240229-2024_008-DE